Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 67 DU 16 MARS 2022

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 16 mars 2022 portant agrément d'un médecin pour effectuer le contrôle de l'aptitude physique cognitive et sensorielle à la conduite automobile hors commission et en commission primaire dans l'arrondissement de LILLE

Arrêté préfectoral du 16 mars 2022 portant agrément d'un médecin pour effectuer le contrôle de l'aptitude physique cognitive et sensorielle à la conduite automobile hors commission et en commission primaire dans l'arrondissement de LILLE

SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 16 mars 2022 portant autorisation de pénétration dans les propriétés privées
Conseil départemental du Nord
Projet d'extension par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Obrechies-Ferrière-la-Petite du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire communal d'Obrechies, Ferrière-la-Petite, Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies
+2 annexes

DIRECTION INTER DEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté préfectoral du 15 mars 2022 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

Arrêté préfectoral du 15 mars 2022 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'Etat

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 30 mars 2020 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
SAP 813656568- Acte 2016-036

Arrêté du 17 février 2022 portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne
SAP 898016977-Acte 2021-069-Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
SAP 898426556-Acte 2021-050 Avenant 2
10 février 2022

Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
SAP 265906503- Acte 2021-158
17 février 2022

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP 898016977-Acte 2021-069-Avenant 1
17 février 2022

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP 903306686-Acte 2021-115
09 mars 2022

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant agrément d'un médecin pour effectuer le contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile hors commission et en commission primaire dans l'arrondissement de LILLE

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de la route et notamment ses articles R.221-10 à R221-14, R.224-12 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical à l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu la demande présentée par le Docteur Guillaume CHATELAIN exerçant au 44 rue Marx Dormoy à LILLE (59000) ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Nord de l'Ordre des médecins du 4 mars 2022 pour l'agrément du Docteur Guillaume CHATELAIN en vue de réaliser le contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE ;

Considérant que le Docteur Guillaume CHATELAIN remplit les conditions requises pour être agréé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er – Le Docteur Guillaume CHATELAIN est agréé pour effectuer le contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile hors commission et en commission primaire dans l'arrondissement de LILLE.

Article 2 – L' agrément est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Guillaume CHATELAIN, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise au président du conseil départemental du Nord de l'Ordre des médecins.

Fait à Lille, le 16 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant agrément d'un médecin pour effectuer le contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile hors commission et en commission primaire dans l'arrondissement de LILLE

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de la route et notamment ses articles R.221-10 à R221-14, R.224-12 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical à l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu la demande présentée par le Docteur Aude GUEDENEY exerçant au 108 rue du Faubourg de Roubaix à LILLE (59000) ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Nord de l'Ordre des médecins du 4 mars 2022 pour l'agrément du Docteur Aude GUEDENEY en vue de réaliser le contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE ;

Considérant que le Docteur Aude GUEDENEY remplit les conditions requises pour être agréée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er – Le Docteur Aude GUEDENEY est agréée pour effectuer le contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile hors commission et en commission primaire dans l'arrondissement de LILLE.

Article 2 – L' agrément est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Aude GUEDENEY, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise au président du conseil départemental du Nord de l'Ordre des médecins.

Fait à Lille, le 16 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétration dans les propriétés privées

Conseil départemental du Nord
Projet d'extension par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Obrechies - Ferrière-la-Petite du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire communal d'Obrechies, Ferrière-la-Petite, Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies

---

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 par lequel la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Obrechies – Ferrière-la-Petite confirme sa volonté d'étendre le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire communal d'Obrechies, Ferrière-la-Petite, Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies, selon le périmètre arrêté dans cette séance, et demande au président du conseil départemental, conformément à l'article L 121-14 du code rural et de la pêche maritime, de modifier l'arrêté fixant le périmètre de l'opération ;

Vu la correspondance du 5 janvier 2022 par laquelle le conseil départemental du Nord sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin d'effectuer toutes les opérations et études nécessaires au projet d'extension par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Obrechies - Ferrière-la-Petite du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire communal d'Obrechies, Ferrière-la-Petite, Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2021, portant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRETE

Article 1er – Le conseil départemental du Nord et les personnes mandatées par celui-ci sont autorisées, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, situées dans la zone d'étude repérée sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés, afin d'effectuer toutes les opérations et études nécessaires au projet d'extension par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Obrechies - Ferrière-la-Petite du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire communal d'Obrechies, Ferrière-la-Petite, Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies.

Article 2 – Les personnes mentionnées à l'article 1er seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.
L'introduction des personnes n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée susvisée :

- Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à compter de la notification individuelle du présent arrêté par le maire de la commune de situation du terrain, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification faite en mairie.

- Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours en mairie des communes d'Obrechies, Ferrière-la-Petite, Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies.

Article 3 – Les maires des communes d'Obrechies, Ferrière-la-Petite, Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 4 – Défense est faite aux propriétaires d'apporter au personnel chargé des études ou travaux aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 – Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés par les études aux propriétaires seront à la charge du conseil départemental du Nord. A défaut d'entente amiable entre le propriétaire et le conseil départemental du Nord, les dommages seront réglés par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairie des communes d'Obrechies, Ferrière-la-Petite, Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies au moins dix jours avant le commencement des études aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera adressé au conseil départemental du Nord ainsi qu'à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.

Article 8 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Article 9 – La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, le président du conseil départemental du Nord, les maires d'Obrechies, Ferrière-la-Petite, Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies et le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avesnes-sur-Helpe, le 16 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe

Corinne SIMON

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
(Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
OBRECHIES

****
*
* L I S T E A L P H A B E T I Q U E *
*
* D E S P A R C E L L E S I N C L U S E S *
*
* D A N S L E P E R I M E T R E *
*
****

le 3/01/2022

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 16 MARS 2022

Pour le préfet,
et par délégation,
la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe

Corinne SIMON

****
* Commune de OBRECHIES *
****

Section A

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45
46	47	48	49	50	51	52	53	54
55	56	57	62	64	65	66	67	68
69	70	71	72	73	74	75	76	77
78	79	80	81	82	83	84	85	86
87	88	89	90	91	92	93	94	95
96	97	98	99	100	101	102	103	104
105	106	107	108	110	111	112	113	114
115	116	117	118	119	120	121	122	123
124	125	126	127	128	129	130	131	133
134	135	136	137	138	139	140	142	143
144	145	146	150	151	152	153	154	155
156	159	160	161	162	163	164	165	166
167	168	171	172	174	175	176	177	178
179	180	181	182	183	184	185	186	187
188	189	190	191	192	193	194	195	196
197	198	199	200	201	202	203	204	205
206	207	267	268	269	272	273	276	277
278	279	280	281	282	283	284	285	286
287	288	289	290	291	292	293	294	295
298	299	304	305	306	307			

Section B

1	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	42	43	44	45	46
47	48	49	50	53	58	59	60	62
63	64	65	66	67	68	69	70	71
72	73	74	76	78	79	80	81	82
83	84	85	86	87	88	89	90	91
92	93	94	95	96	97	98	99	100
101	102	103	104	105	106	107	115	120
150	227	229	263	264	265	266	267	279
280	281	282	283	284	285	286	287	288
289	290	291	292	293	294	295	296	297
298	299	300	301	302	303	304	384	389
390	419	449	450	451	452	453	454	455
463	464	465	466	467	468	469	470	471
472	473	474	475	476	477	478	479	480
481	482	483	487	488	489	490	491	512
534	535	536	538	539	587	588	604	605
612	666	696	697	698	728	730	732	752
753	754	755	756	757	758	759	760	761

****
* Commune de FERRIERE-LA-PETITE *
****

Section A

2	3	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49
50	51	52	53	54	55	56	57	58
59	60	61	62	63	64	65	66	67
68	69	70	71	72	73	74	75	76
77	78	79	80	81	82	83	84	85
86	87	88	89	90	91	92	93	94
95	96	97	98	99	100	101	102	103
104	105	106	107	108	109	110	113	114
115	116	117	118	119	120	121	122	123
124	125	126	127	128	129	130	140	141
143	144	146	147					

Section B

4	5	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	18	19	20	21	22
23	24	28	29	30	31	32	33	34
35	36	37	38	39	40	41	42	43
44	45	46	47	48	49	51	52	53
54	55	56	57	58	59	60	61	62
63	64	65	66	67	68	70	71	72
73	74	75	76	77	78	79	80	81
82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99
100	101	102	103	104	105	106	107	108
109	112	115	117	118	120	121	122	123
124	125	126	127	128	129	130	131	132
133	134	135	136	137	138	139	140	141
142	143	144	145	146	147	148	149	150
151	152	154	158	159	160	161	162	163
164	165	166	167	168	169	170	171	172
173	176	184	187	189	190	191	194	195
199	200							

Section AD

22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	37	39	78	79	80

Section AE

188	199	200	315	316p01	356	364

Section AH

Section AH (suite)

153 221

Section AI

25 36

****
* Commune de QUIEVELON *
****

Section A

112	113	114	115	119	120	121	122	123
124	125	126	127	128	129	130	131	132
133	134	135	136	145				

****
* Commune de CERFONTAINE *
****

Section B

74	75	76	83	84	85	86	87	95
96	97	98	99	100	101	102	103	104
105	106	107	108	206	207	208	209	210
211	212	213	214	215	217	219	222	223
224	262	265	268	278	280	285	287	288
289	290	292	359	368	374	375	388	389
435								

****
* Commune de COLLERET *
****

Section A

264	265	266

Section B

125	126	127	139	141	142	150	170	172
173	174	175	176	177	178	179	180	181
182	183	184	185	186	188	189	190	191
192	193	340	341	342	343	344p01	344p02	345
346	347	348	349	350	351	352	355	356
362	363	364	365	366	388	389	411	

****
* Commune de DAMOUSIES *
****

Section A

51 52 53 146 147

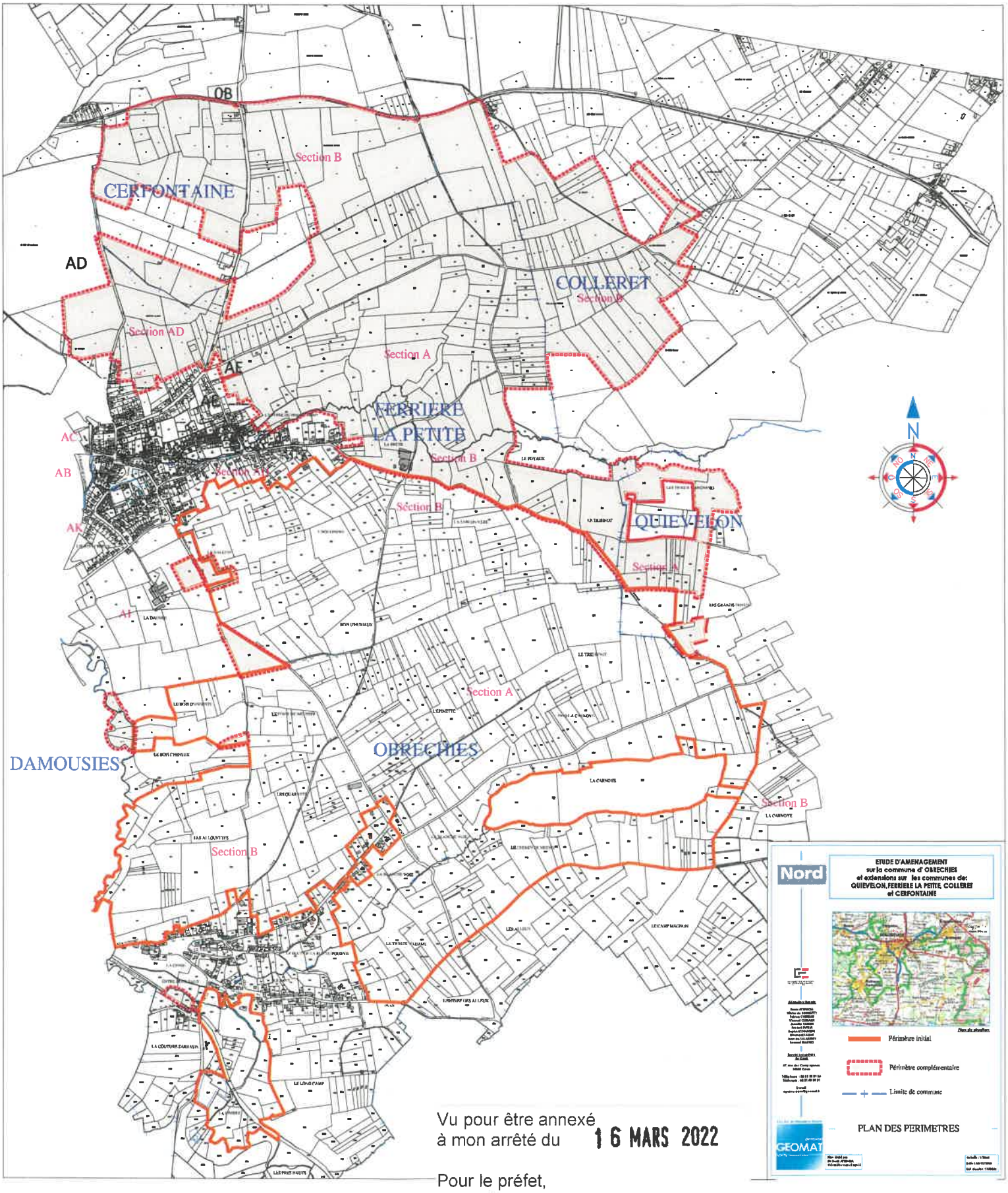

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 16 MARS 2022

Pour le préfet,
et par délégation,
la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Interdépartementale des Routes Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-Francois LECLERC préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 2 février 2022 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 19 juillet 2021 susvisé sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Jérôme DESCAMPS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.
- Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;

Article 2 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire national ;
Ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ; dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord
- M. Arnaud PARMENTIER, chef du service des politiques et techniques ;
- M. Thomas COURBON, adjoint au chef du service des politiques et techniques ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est par intérim ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 3 : Délégation de signature est consentie à Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général et à M. Pascal LEMAIRE, chargé de mission RH, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale
- M. Arnaud PARMENTIER, chef du service des politiques et techniques ;
- M. Thomas COURBON, adjoint au chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est par intérim ;

- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Vinciane DELTOMBE, responsable du pôle achats de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- M. Pascal LEMAIRE, chargé de mission RH ;
- Mme Mandy LEPEZ, responsable du pôle formation de la cellule ressources humaines ;
- Mme Céline SUEUR, responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- Mme Leila FAHEM, responsable du pôle effectifs, promotions et mobilités ;
- M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Laurent GRANDJEAN, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur EST
- M. Fabien GENESSEAUX, adjoint au responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest
- M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
- M. Thomas LHEUREUX, chef du CIGT de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint au chef du CIGT de Lille ;
- M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
- M. Stéphane MILLE, chef du district littoral ;
- M Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Adrien BRULEZ, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Emmanuel LUDOT, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Mehdi BURY, chef de CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Charly BLONDEZ, adjoint au chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Gérald DELANNOY, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Sylvio COMINOTTO, adjoint au chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras/Duisans
- M. François-Xavier PAYER, chef du CIGT de Reims ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Rethel ;
- M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe du chef du district de Laon ;
- M. Bruce MALDEREZ, chef du CEI de Nanteuil ;

- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
- M. Vincent TRITON, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux (EST);
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille de l'EST ;
- M. Frédéric CAMUS, responsable du site de Laon de l'EST ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- Mme Martine ERBA, responsable du pôle pilotage et administratif du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe du pôle Environnement au service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, responsable du pôle études terrassement, chaussées, ouvrages d'art du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Daniel VITSE, Référent équipements dynamiques au service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Marie CALIO, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, responsable du pôle administratif et financier du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Alexandre DAVIN responsable du pôle études chaussées terrassement du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du pôle travaux, référent méthode du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M Guillaume SALVAT, chef du pôle assainissement environnement tracé du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Charlelie BERTRAND, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- Mme Alméria SENECAT, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service politiques et techniques ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
- M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule politiques de la route du service des politiques et techniques ;
- Mme Sandrine LAINE, responsable du pôle connaissance du patrimoine et SIG de la cellule politiques de la route
- M. Jean-François SALEMBIER, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- Mme Varyane LEBLANC BRABANT, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion du secrétariat général ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule achats, moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens-généraux de la cellule achats, moyens généraux ;

- M. Lionel LHOTTE, chef de CEI de Soissons ;
- M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec.

Article 5 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

Article 6 : Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région des Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le 15 MAR. 2022

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Interdépartementale des Routes Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-Francois LECLERC préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 2 février 2022 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu le protocole précisant l'organisation financière et comptable associant dans une démarche partagée les services prescripteurs dont la direction interdépartementale des routes Nord, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France signé le 5 janvier 2018 ;
Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de passation de marchés publics, aux articles 2 et 6 de l'arrêté du 19 juillet 2021 susvisé sera exercée par :

- M. Jérôme DESCAMPS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
  - Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier.
  - M. Arnaud PARMENTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
  - M. Thomas COURBON, ingénieur des TPE, adjoint au chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
  - M. Romain BONHOMME, conseiller d'administration de l'écologie, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
  - M. Benoît GRAPARD, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint par intérim au chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
  - Mme Sophie ZIOLKOWSKI, ingénieur divisionnaire des TPE, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
  - Mme Gladys VANHEMELSDAELE, ingénieur divisionnaire des TPE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
  - Mme Solveig MASSE, ingénieur en chef des TPE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux

d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

Article 3: Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
  - Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
  - Mme Varyane LEBLANC BRABANT, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion du secrétariat général ;
  - Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
  - M. Pascal LEMAIRE, chargé de mission RH ;
  - M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
  - Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule achat, moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
  - M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
  - M. Charlelie BERTRAND , responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
  - Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
  - M. Jean-François SALEMBIER, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
  - M. Christophe QUERTANT ;
  - M. David DESMEDT ;
  - M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule politiques de la route du service des politiques et techniques ;
  - Mme Alméria SENECAT, responsable de la cellule gestion de trafic, du service des politiques et techniques ;
  - M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
  - M. François-Xavier PAYER, chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
  - M. Thomas LHEUREUX, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
  - M. Stève DUPONT, adjoint du chef d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille
  - M. Stéphane MILLE, chef du district Littoral ;
  - M Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
  - M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;

- M. Adrien BRULEZ, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district Lille ;
- M. Gérald DELANNOY, chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe au chef du district de Laon
- M. Vincent TRITON, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marie CALIO, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe de pôle du SIR Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, cheffe de pôle du SIR Est ;
- M. Tanguy SERARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Alexandre DAVIN, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef de pôle au SIR Est ;
- Mme Virginie MAILLEY, chef de projets du SIR Est ;
- M. Guillaume SALVAT, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Quentin PAQUIN, chef de projets du SIR Est.

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
  - Mme Mandy LEPEZ, responsable du pôle formation du secrétariat général ;
  - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
  - M. Laurent GRANDJEAN, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
  - M. Fabien GENESSEAUX, adjoint au responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
  - M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
  - M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
  - M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
  - M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
  - M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
  - M. Bruce MALDEREZ, chef du CEI de Nanteuil ;
  - M. Lionel LHOTTE, chef de CEI de Soissons ;
  - M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
  - Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Rethel ;
  - M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
  - M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;

- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Silvio COMINOTTO, adjoint au chef du CEI de Dourges
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens / Camon ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Medhi BURY, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Charly BLONDEZ, adjoint au chefdu CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Emmanuel LUDOT, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Frédéric CAMUS, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 5 : En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article R2122-1du Code de la commande publique, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes qui s'y rattachent, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse :

- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Arnaud PARMENTIER, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Thomas COURBON, adjointau chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint par intérim au chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 6 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021.
Cette habilitation recouvre le rôle de « gestionnaire » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- Mme Annie REGNIER ;
- M. Bertrand COMBAZ ;

Article 7 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus).
Cette habilitation recouvre le rôle de « saisisseur » dans Chorus Formulaire.

- Mme Béatrice LECLERC ;
- Mme Nathalie BAUD'HUIN
- Mme Maryse CAPELLE ;
- Mme Sylvie RIQUET VIEIRA ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- Mme Marie-Laure SARA ;
- Mme Camille VILACA
- Mme Véronique KOS ;
- Mme Roxane CARPENTIER ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Isabelle CARON ;
- Mme Céline COUPPEZ ;
- M. Maxime THOMAS ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- Mme Alexandra CARRON ;
- M. Valentin COEVOET ;
- Mme Anne-Marie DEROCH ;
- Mme Laetitia LOUIS CASTEL ;
- M. Daniel DEFRESNE ;
- M. Freddy SONTA
- Mme Laurence BLIN ;
- Mme Vanessa LAHOUSSINE ;
- Mme Martine ERBA ;
- Mme Florence DESTEIRDT ;
- Mme Laurence CORNARD ;
- Mme Aurore DROISSART ;
- M. Fabien MARGUERITE ;
- M. David DESMEDT ;
- Mme Bernadette GLOVANIA ;
- Mme Emmanuelle BLONDEL ;
- Mme Eve SANSON ;
- Mme Valérie ALBERTY ;
- M. Cyrille GALLIN ;
- Mme Valérie DUBOIS.

Article 8 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 9 : Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le 15 MAR. 2022

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 813656568
Acte 2016–036
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim et la décision n° 2020-PD-NL-NV-03 du 2 mars 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'entreprise LEMETTRE Constance sous le n° SAP / 813656568 Acte 2016-036, à compter du 12 octobre 2015 ;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 30 mars 2020 par Madame Constance LEMETTRE, dirigeante de ladite entreprise, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 30 juin 2018 ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise LEMETTRE Constance sous le n° SAP / 813656568 Acte 2016-036, est annulé à compter du 30 juin 2018.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Fait à Lille, le 30 mars 2020,
Le responsable du pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Inclusion et Emploi

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

AGRÉMENT N°
SAP / 898016977
Acte 2021–069
Avenant 1

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 898016977 Acte 2021–069 délivré le 29 juin 2021 à l'EURL BVAD pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2021 ;

Vu la demande d'extension d'agrément au territoire du Pas de Calais (62) présentée le 28 octobre 2021 par Monsieur Jacques RESILLOT, en qualité de gérant de l'EURL BVAD, auprès de de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et déclarée complète le 8 décembre 2021 ;

Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Pas de Calais (62) sollicité par le biais de la DDETS du Pas de Calais (62) ;
Vu l'absence d'observation de la DDETS du Pas de Calais (62) ;

ARRÊTE

Article 1er – Un renouvellement et une modification d'agrément est accordé à l'EURL BVAD, sise 9 rue de la Gare à ARMENTIERES (59280) en tant que siège social sous le n° SAP / 898016977 Acte 2021–069 avenant 1, à compter du 15 février 2022 jusqu'au 30 juin 2026, date de fin de l'arrêté précédent.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article **3** dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord-Lille ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ni de local d'accueil.

Article 3 – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Article 4 – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra

préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 février 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité
Pôle Inclusion et Emploi

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

RECEPISSE N°
SAP / 898426556
Acte 2021–050
Avenant 2

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté d'autorisation attribué à l'EURL CAP AUTONOMIE ayant pour enseigne «Maintien ADOM Pévèle Carembault» délivrée le 23 septembre 2021 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;
Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne et d'adresse a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord Madame Capucine LECOUTERE, dirigeante de l'EURL CAP AUTONOMIE enseigne «Maintien ADOM Pévèle Carembault».

Article 1er – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de 'EURL CAP AUTONOMIE enseigne «Maintien ADOM Pévèle Carembault», sise :

- 1 rue de Seclin à AVELIN (59710) en tant que siège social, sans activité
- 19 rue de Lille à AVELIN (59710) en tant qu'établissement secondaire

, sous le n° SAP / 898426556 Acte 2021–050 avenant 2 à compter du 1er octobre 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport,

actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
  - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Téléassistance et visio assistance.
- Activités qui concourent directement à coordonner et délivrer les services à la personne,

Article 4 – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **23 septembre 2021** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental vaut retrait des activités listées au présent article.

Article 5 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **au ou à partir du domicile** des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 février 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités ★ Nord ★

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité
Pôle Inclusion et Emploi

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord

RECEPISSE N°
SAP / 265906503
Acte 2021–158

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 8 septembre 2006, par Monsieur le Président du Conseil Général du Nord autorisant la création d'un service prestataire d'aide à domicile à destination de personnes âgées géré par le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS de Wattrelos ;

Vu l'agrément qualité de services à la personne n° 2006-2 59L 98 délivré le 20 août 2007 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Wattrelos, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2007 ;
Vu le renouvellement d'agrément de services à la personne n° SAP / 265906503 Acte 2012-038 du 15 mars 2012 attribué au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Wattrelos, pour 5 ans à compter du 1er janvier 2012 ;
Vu le récépissé d'activité de services à la personne n° SAP / 265906503 Acte 2012-038 délivré le 15 mars 2012 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Wattrelos, à compter du 1er janvier 2012 sans limite de durée ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation délivré le 4 novembre 2021 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord (59) au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Wattrelos pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;
Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 15 février 2022 par Monsieur NAZZARIO SANTAMARIA, en tant que Directeur Général des Services du CCAS de Wattrelos

Article 1er – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Wattrelos, sis 3, place Jean Delvainquière à WATTRELOS CEDEX (59393), sous le n° SAP / 265906503 Acte 2021–158, à compter du 4 novembre 2021.

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Article 4 – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **4 novembre 2021** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental vaut retrait des activités listées au présent article.

Article 5 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 février 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités * Nord *

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Inclusion et Emploi

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

RECEPISSE N°
SAP / 898016977
Acte 2021–069
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 898016977 Acte 2021–069 délivré le 29 juin 2021 à l'EURL BVAD pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2021 et l'avenant 1 du 17 février 2022 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Jacques RESILLOT, en qualité de gérant de l'EURL BVAD.

Article 1er – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom l'EURL BVAD, sise 9 rue de la Gare à ARMENTIERES (59280) en tant que siège social sous le n° SAP / 898016977 Acte 2021–069 avenant 1, à compter du 15 février 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Mandataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
  - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Article 4 – Les activités **agréés et déclarées** pour une durée de **5 ans** à compter du **1er juillet 2021** sur le département du **Nord (59) et à compter du 15 février 2022 sur le département du Pas de Calais (62)** selon le mode **Mandataire,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*

- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 898016977 Acte 2021–069 et de ses avenants.

Le retrait de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées au présent article.

Article 5 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif,** et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 février 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités * Nord *

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité
Pôle Inclusion et Emploi

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

RECEPISSE N°
SAP / 903306686
Acte 2021–115

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 28 février 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur David ZBIERSKI, président de la SASU IGOR Services.

Article 1er – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU IGOR Services, sise 73 RUE JEAN JAURES à BAUVIN (59221) en tant que siège social, sous le n° SAP / 903306686 Acte 2021–115, à compter du 14 octobre 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
  - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif,** et a**u ou à partir du domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 mars 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

Hugues VERSAEVEL